

HALTE A LA SPOLIATION DE TECHNIP

Deux ans et demi après la fusion inégale et imposée de TECHNIP avec FMC, la direction générale de TECHNIPFMC annonce la scission du groupe en deux entités distinctes, au profit manifeste du groupe américain ex-FMC, approuvée par l'ensemble du conseil d'administration, y compris par les représentants des intérêts français.

Face à cette situation, les retraités de TECHNIP se doivent de réagir ; ils expriment leurs craintes et leurs désaccords, mais aussi leur vision pour le développement pérenne de la future société « SpinCo », ex-TECHNIIP :

1. Laisser partir chez les américains les activités « subsea » avec ses usines et sa flotte est une spoliation des actifs de TECHNIP et de l'industrie française. Le Ministère des Finances doit prendre position sur cette opération.
2. La future société « SpinCo » qui sera centrée sur l'ingénierie et la construction en regroupant les activités Onshore et Offshore doit conserver le nom TECHNIP.
3. La trésorerie nette de TECHNIPFMC a fondu depuis la fusion de janvier 2017 alors qu'elle avait été quasi totalement apportée par TECHNIP. Il est impératif que la future société « SpinCo » garde une trésorerie compatible avec ses activités et ses objectifs.
4. Il est nécessaire que « SpinCo » ait une capitalisation en ligne avec ses actifs tangibles et intangibles réels et sa valorisation en bourse.
5. La nomination de Directeurs expérimentés et reconnus dans les domaines d'activités de TECHNIP est indispensable à la re-motivation du personnel et aux succès de la future société « SpinCo ».

Constatant le manque de réactivité des autorités politiques et administrateurs, l'association des retraités de TECHNIP alertent les médias en vue d'une prise de conscience sur ce projet de casse industrielle, conduisant à l'évidence à la disparition de TECHNIP.

1958-2017 : TECHNIP, un groupe d'envergure mondiale, né en France

Le **groupe TECHNIP** est issu de la Compagnie Française d'Etudes et de Constructions créée en 1958 par l'Institut Français du Pétrole (IFP, Etablissement Public de Recherche).

Son cœur de métier est la conception et la construction d'installations industrielles complexes, à l'international, principalement pétrolières, gazières et chimiques, à terre (onshore), en mer (offshore), et sous-marines («subsea»).

Au fil des décennies, grâce à ses collaborateurs motivés par une forte culture d'entreprise, en France mais aussi en Italie, et sous l'impulsion de dirigeants avisés, TECHNIP est devenue un groupe Européen et international largement implanté dans toutes les régions du monde (cf. illustrations pages suivantes).

Ce développement a été réalisé par croissance organique et par des acquisitions judicieuses, notamment entre 1995 et 2002 : ainsi, en 1999, TECHNIP a acquis les branches ingénierie du groupe allemand Mannesmann, et en 2001, TECHNIP a absorbé COFLEXIP, une autre société française créée par l'IFP en 1972, spécialisée dans la construction d'installations sous-marines.

Bien qu'évoluant dans un secteur extrêmement compétitif, TECHNIP a su dégager d'enviables résultats bénéficiaires depuis plusieurs décennies, au point de devenir l'une des sociétés du CAC40 et être classée dans le « top 5 » mondial des contracteurs O&G (pétrole et gaz).

TECHNIP est donc un cas exemplaire de brillante réussite, reconnue par tous ses grands clients mondiaux pour l'excellent professionnalisme de ses équipes et la grande qualité de ses services.

2017-2019 : TECHNIP dépecée par l'américain FMC

En 2016 est annoncée une fusion « entre égaux » entre TECHNIP et la société américaine FMC Technologies, basée à Houston (Texas), spécialisée dans la fabrication d'équipements sous-marins : têtes de puits, vannes, « manifolds », etc.

Cette opération est alors approuvée par le conseil d'administration de TECHNIP, y compris par les représentants de l'état que sont l'IFPEN (nouveau nom de l'Institut Français du Pétrole) et la BPIFrance (Banque Publique d'Investissement), ce qui est fort surprenant. Elle est effective en janvier 2017.

Pour qui connaît ces métiers, cette fusion ne peut qu'étonner, et il y a donc lieu de douter de son bien-fondé : les avantages pour TECHNIP invoqués pour la justifier sont modestes, voire hypothétiques, et la société FMC est sensiblement plus petite et moins performante que TECHNIP.

De fait, il apparaît très vite que la fusion est tout sauf « entre égaux » sur le plan financier, et que les dirigeants américains et/ou acquis à FMC se voient attribuer assez vite tous les postes-clefs de direction dans le nouvel ensemble.

En août 2019, coup de théâtre : peu après le départ du Président exécutif de TECHNIPFMC, et ancien PDG de TECHNIP, qui avait conduit la fusion, TECHNIPFMC annonce sa scission en 2 entités distinctes. Le découpage envisagé transfère à l'ancienne FMC la part du lion, incluant les activités de l'ancienne COFLEXIP et le nom de TECHNIP d'une grande valeur commerciale, et cantonne le reste des activités dans une société à créer (« Spinco »), dont la structure capitalistique et le « business model », donc la viabilité prévisible, restent particulièrement flous.

Si l'on juge une opération à ses résultats et non à ses intentions affichées, cette fusion-scission aura en définitive permis à la société américaine FMC de prendre le contrôle à peu près gratuitement, voire en regonflant au passage sa trésorerie, d'un fleuron de l'industrie française et européenne avec ses usines et sa flotte.

Questions

- Pourquoi la Direction Générale de TECHNIP et son PDG Thierry Pilenko ont-ils mené une opération aussi peu favorable aux intérêts de TECHNIP, et aux intérêts français et européens ?
- Les autorités américaines ont-elles exercé une influence sur certaines des parties prenantes pour favoriser ce résultat en faveur de la société américaine FMC Technologies ?
- Pourquoi l'état Français, par ses représentants au conseil d'administration, a-t-il approuvé cette opération dont le résultat est facilement prévisible ?

Compléments

Vous trouverez ci-après :

- Une planche d'illustration de quelques projets typiques réalisés par TECHNIP,
- Une carte de l'implantation mondiale de TECHNIP avant la fusion,
- Le développement des sujets d'inquiétude des retraités de TECHNIP.

L'Association des Retraités de TECHNIP (ARTP) se tient à votre disposition pour de plus amples explications si nécessaire.

Contacts artp@artechnip.org et sur www.artechnip.org

Quelques installations industrielles conçues et construites par Technip



Base navale
(2004 - Alabama, USA)



Pipeline d'eau douce
(2009 – Fujairah, EAU)



Liquéfaction de gaz naturel GNL
(2009 – Balhaf, Yemen)



Usine de production d'engrais
(1994 – Sichuan, Chine)



Navire de construction «subsea»
(2017 - En escale à Cherbourg)



Usine de traitement de gaz
(1986 – Astrakhan, URSS)



Construction Offshore
(2003 - Pori, Finlande)



Usine de production d'éthylène
(1985 – Umm Saïd, Qatar)



Installations sous-marines
(Vue d'artiste)



Plateforme de Shaz Deniz
(2004 – Mer Caspienne, Bakou)



Prelude FLNG
(2016 – Australie)



Construction Offshore
(2004 – Aransas Pass, Texas)



Construction Offshore
(2008 – Angra Dos Reis, Brésil)

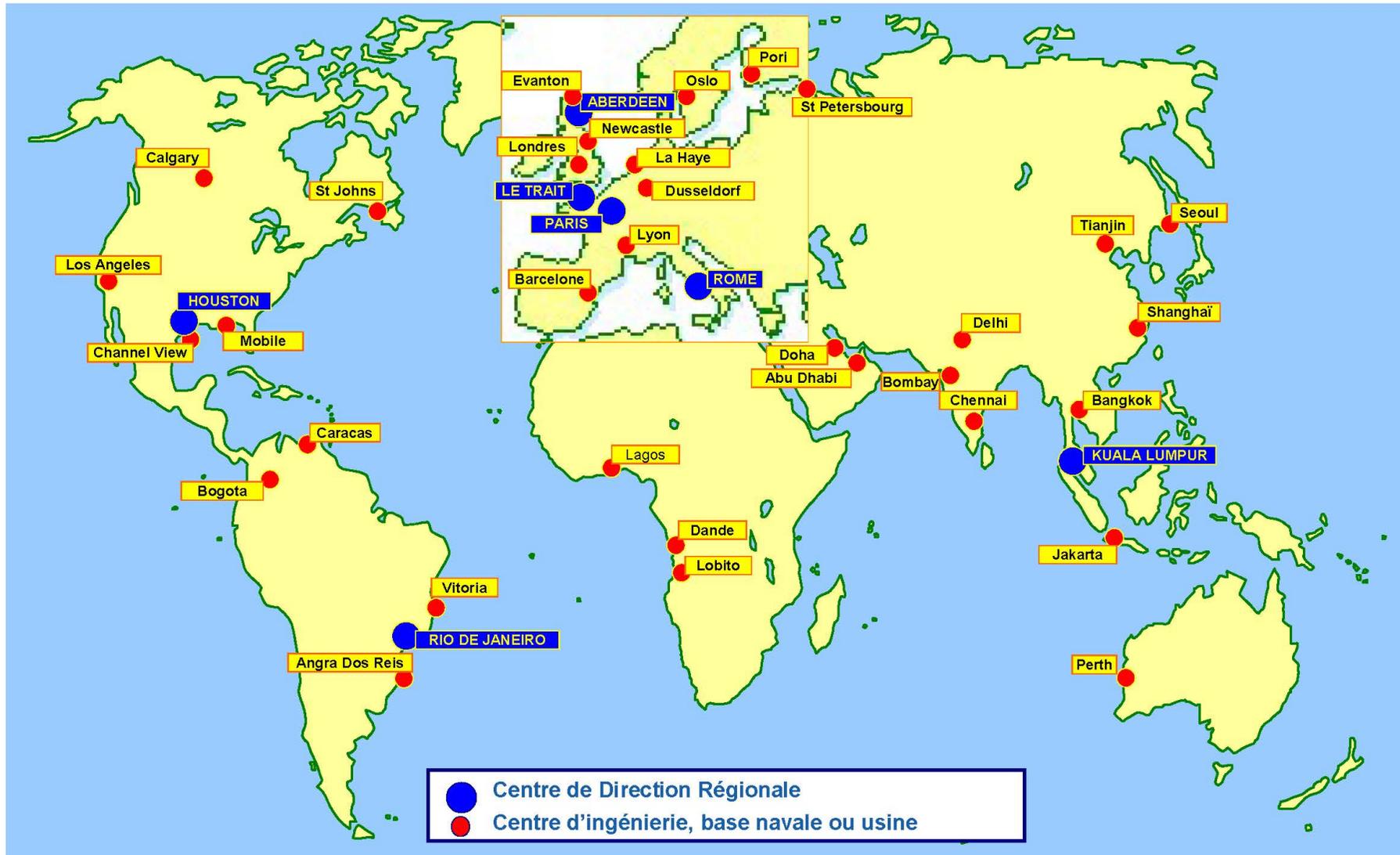


Plateformes d'Elgin-Franklin
(1998 – Mer du Nord)



Yamal LNG – Construction modulaire
(2017 – Russie)

Technip : principaux centres avant la fusion



Les Sujets d'inquiétude sur le projet de scission de TECHNIPFMC

L'Association des Retraités de TECHNIP (ARTP) suit de près l'évolution de la société TECHNIPFMC depuis la fusion avec FMC en janvier 2017... et à la suite de l'annonce, le 26 août, du projet de scission, l'ARTP souhaite analyser avec une attention toute particulière les conditions de cette scission et l'avenir de la société provisoirement nommée « SpinCo » qui regrouperait les activités Onshore/Offshore en très grande partie issues de la société TECHNIP telle qu'elle existait avant le 17 janvier 2017.

Les retraités de TECHNIP ont pris une part très importante par leur travail, leur implication, leur créativité et par de multiples innovations, dans le développement de TECHNIP pour la hisser dans le « top 5 » des sociétés mondiales des contracteurs de l'O&G (Oil & Gas). Ils ne peuvent pas observer la situation actuelle sans réagir et ni exprimer leurs craintes, leurs désaccords mais aussi leur vision pour un développement pérenne de la future société « SpinCo ».

Notre métier est complexe et nos activités, tout comme la société TECHNIPFMC, sont peu connus du grand public. Nous tenons donc à alerter les politiques, les médias et l'opinion sur les sujets qui nous semblent très importants pour la pérennité des activités des sociétés qui découleront de TECHNIPFMC et de la maîtrise des technologies afférentes en France.

1. Prise de contrôle du « subsea » de TECHNIP par les ex-FMC

Ou comment FMC a siphonné l'activité Subsea ex-COFLEXIP de TECHNIP sans déboursier un dollar.

La direction de TECHNIPFMC, après le départ en retraite de l'ancien PDG de TECHNIP, M. Thierry Pilenko, est maintenant entièrement sous le contrôle d'anciens FMC : le Président Directeur Général-CEO, la Directrice Financière, la Directrice du Juridique ainsi que le responsable en charge de la scission ; ils maîtrisent donc complètement le processus de scission, sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Depuis le début de la fusion TECHNIP-FMC en janvier 2017, la communication de M. Doug Pferdehirt CEO, devenu également PDG en 2019, est très fortement orientée vers son seul métier d'origine, le Subsea ; et les seules stratégies développées au sein de l'entreprise l'ont été dans le domaine du subsea avec en particulier le concept iEPCI™. Seules les activités du segment Subsea intéressaient le management de l'ex-FMC.

Très rapidement, fin 2017, le conseil d'administration de TECHNIPFMC a été appelé à examiner la cession des activités Onshore/Offshore à un concurrent, opération qui n'a pas été menée à son terme. Mais cet épisode est bien la démonstration que déjà la fusion, dans l'esprit des hauts responsables de TECHNIP et FMC, était plutôt un savant montage pour dépouiller à moindre coût TECHNIP d'un de ses fleurons technologiques à très haute valeur ajoutée : toutes les activités Subsea avec la flotte issue de l'ancien COFLEXIP.

Le Subsea de TECHNIP est en effet issu de COFLEXIP, rachetée par TECHNIP en 2001. COFLEXIP, autre fleuron de la technologie pétrolière française, est née en 1972 d'une innovation d'un organisme public français, l'Institut Français du Pétrole (IFP) dont TECHNIP était lui-même issu. COFLEXIP a ainsi eu son développement assuré par une société à capitaux majoritairement publics et est parvenue à se positionner comme leader mondial, avec des brevets français, un centre de recherche principal en France, des bureaux d'engineering en France et des usines de fabrication en France (Le Trait en Normandie), en Grande Bretagne, aux Etats-Unis, au Brésil, en Angola, en Malaisie, une flotte de plus de 30 navires et la maîtrise d'installations sous-marines à très grande profondeur.

Il apparaît clairement que l'objectif de FMC était dès le départ de mettre la main sur le Subsea de TECHNIP à bon compte par l'opération de fusion dite « d'égal à égal », mais qui ne l'était pas. Laisser partir ce joyau français aux mains d'américains ayant des intérêts divergents peut être considéré comme une spoliation des actifs de TECHNIP et de l'industrie française. Nous ne comprenons pas que ceci ait été validé en conseil d'administration avec les représentants de l'IFP et de la BPI France !

Quelle est maintenant la position du Ministre de l'Economie et des Finances sur cette scission ? Et sur cette prise de contrôle du Subsea par les ex-FMC ?

2. Le nom TECHNIP

La société TECHNIP a été créée en 1958 par l'IFP sous l'impulsion des autorités politiques françaises de l'époque.

Pendant 60 ans, TECHNIP s'est développée pour devenir un exportateur et un acteur majeur au niveau mondial dans l'industrie parapétrolière, s'étant construite une réputation inégalée dans des domaines-clés comme le raffinage, la pétrochimie, le développement des champs onshore et offshore, et aussi la liquéfaction du gaz, les plateformes et usines flottantes FLNG, FPSO, l'éthylène, ... et le Subsea (avec l'acquisition de COFLEXIP en 2001).

Ses succès dans la réalisation de projets EPC (engineering, procurement, construction) en clés-en-mains forfaitaires de toutes tailles, jusqu'à plusieurs milliards de dollars pour certains, ont assis la réputation mondiale du nom de TECHNIP.

En janvier 2017, une fusion dite « d'égal à égal » entre TECHNIP (France) et FMC (USA) a donné le jour à la société TECHNIPFMC dont les mêmes dirigeants qui avaient œuvré pour cette fusion, ont maintenant décidé, après seulement 2,5 ans, de la scinder en deux sociétés séparées avec des noms provisoires, l'une « RemainCo » centrée sur la fabrication et l'installation dans le Subsea, l'autre « SpinCo » sur l'ingénierie et la construction (E&C) de grands projets internationaux.

« Spinco » regroupera ainsi les activités Onshore/Offshore historiquement issues de TECHNIP et développées depuis plus de 60 ans par TECHNIP. Il est nécessaire et important que « Spinco » puisse continuer à capitaliser sur sa réputation mondiale pour asseoir et conforter sa pérennité et son développement futur.

Quel autre nom que TECHNIP peut mieux marquer le leadership dans le domaine de l'E&C ?

A l'inverse, la conservation de nom de TECHNIP par « RemainCo », qui est proposée par la direction actuelle de TECHNIPFMC, serait une usurpation d'identité, et traduirait encore plus la méconnaissance totale de l'histoire de cette compagnie, de ses succès internationaux, de sa culture forgée par des générations de techniciens et ingénieurs, et la spoliation d'une réputation progressivement bâtie pendant 60 ans par le personnel de TECHNIP.

Il n'est pas douteux non plus qu'elle serait vue sans déplaisir par les grands concurrents américains de TECHNIP, qui verraient ainsi disparaître définitivement un concurrent performant.

3. Trésorerie

La trésorerie nette de TECHNIPFMC a décliné régulièrement depuis la fusion en janvier 2017 passant de 3,6 milliards de dollars à 840 millions de dollars au 2^{ème} trimestre 2019, soit une baisse de 2,8 milliards (-77%) en 2 ½ ans. Lors de la fusion, la quasi-totalité de la trésorerie a été apportée par TECHNIP en provenance de la gestion réussie de grands projets EPC clés-en-main réalisés en forfait.

Nous n'entrerons pas ici sur la façon peu transparente dont cette trésorerie a été utilisée, mais ce pourrait être une piste d'audit du Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour la poursuite des activités de « SpinCo », il est essentiel de conserver une trésorerie substantielle, critère important aux yeux des assureurs de l'activité de TECHNIP. Un contrat bien négocié et bien réalisé apporte une trésorerie positive au cours de sa réalisation : celle-ci est nécessaire pour la bonne exécution du projet et ne peut être convertie en marge qu'en fin de projet, lorsque les contentieux sont réglés et la réception prononcée sans réserve. Si cette trésorerie n'est plus disponible, la société ne pourra s'assurer pour ses futurs gros projets ni gérer correctement les projets en cours.

Il est donc impératif que « SpinCo » garde une trésorerie compatible avec la valeur de ses activités et ses objectifs. Cette cohérence doit être validée par un audit réalisé par un Cabinet indépendant ayant une bonne connaissance de la réalisation de grands projets internationaux.

En l'état du projet de scission en cours de développement par les dirigeants actuels, un siphonage de la trésorerie de l'activité Onshore/offshore au profit de RemainCo est clairement à craindre.

4. Capitalisation

Lors de la fusion « d'égal-à-égal » en 2017, c'est TECHNIP qui a absorbé FMC d'un point de vue comptable. Pour « équilibrer » la balance de l'égal-à-égal, des Goodwills (survaleurs ou actifs immatériels) importants ont été créés dans les comptes de TECHNIPFMC. Or, vu l'état actuel du marché mondial de l'industrie du pétrole et gaz, ces survaleurs sont largement surévaluées. D'ailleurs, sur le bilan financier 2018, les Goodwills Subsea ont été dépréciés de 1,8 milliards de dollars, soit 20% de la valeur totale (8,5 milliards) du poste goodwills pour TECHNIPFMC !

Le partage des dettes entre « Remainco » et « SpinCo » est également un sujet d'inquiétude à suivre. Les activités manufacturières et d'installation Subsea nécessitent de gros investissements en usines et navires, ce qui n'est pas le cas pour les activités Onshore/Offshore. Il ne faudrait pas transférer des dettes liées au Subsea sur « SpinCo ».

Il est nécessaire que « SpinCo » ait une capitalisation en ligne avec ses actifs tangibles et intangibles réels et sa valorisation en bourse. Il ne faudrait pas que cette scission soit l'occasion de se débarrasser des Goodwills embarrassants et transférer dans « SpinCo » des dettes sans rapport avec l'Onshore/Offshore.

5. Les Equipes

Dès l'annonce de la scission, l'organigramme des « Executive » directeurs de « SpinCo » a été annoncé avec à sa tête Mme Catherine Mac Gregor, qui n'a aucune expérience dans la société TECHNIPFMC et ses filiales, pas plus que dans le domaine Onshore/Offshore et la réalisation de grands projets internationaux EPC. L'actuel directeur du segment Onshore/Offshore (M. Nello Uccelletti), membre de la direction de TECHNIPFMC, quant à lui, disparaît.

En ce qui concerne le personnel, il a lui été annoncé par la DRH de Paris que le partage serait fait suivant leur affectation au 26 août 2019, quel que soit leurs expériences, compétences, savoir-faire ... et souhaits. Pour le personnel travaillant dans les activités de supports communes aux activités Subsea et Onshore/Offshore simultanément, c'est le plus grand flou, tout comme pour la partie corporate de TECHNIPFMC (aussi appelée TPS).

La nomination de Directeurs expérimentés et reconnus dans les domaines d'activités de TECHNIP, tout comme la motivation du personnel, sont nécessaires aux succès de la future société « SpinCo ».

6. Autres sujets méritant d'être approfondis :

- Domiciliation de « SpinCo » aux Pays-Bas alors que le siège est à Paris et que l'action est cotée à Paris.
- Comment sera fait le partage des filiales et bureaux de TECHNIPFMC à travers le monde, la grande majorité venant de TECHNIP avant la fusion de 2017 ?
- Les licences : il est impératif que les licences relatives aux activités de « SpinCo » soient transférées en pleine propriété à « SpinCo »,
- Quels seront les actionnaires de référence de « SpinCo » ? Le partage entre « RemainCo » et « SpinCo » pour les actionnaires de référence et institutionnels sera-t-il le même que pour le partage de l'action FTI en nouvelles actions « RemainCo » et « SpinCo » ? Ou y-aura-t-il des arrangements entre ces actionnaires pour prendre plus de participation dans l'une ou l'autre société ? Quelles seront les participations de BPIfrance et de IFPEN ?
- Quel code boursier pour « SpinCo » à Paris ? Récupérer « TEC » ferait sens vis-à-vis des investisseurs.